

# CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

## *Compte rendu de la séance du Mardi 22 février 2011 de 20h30*

L'an deux mil onze et le mardi vingt deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'Office de Tourisme, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. M. Jean TALLON est élu secrétaire de séance.

13 Présents : AUZAS Françoise, CHARRE Cyril, GADAIX Gérard, GINESTE Paul,  
IMBERT Juliette, LEPINE Madeleine, PAGES Patrice, PASTRE Michel,  
POT Laurent, RIFFARD Fabrice, SAUCLES Gérard, TALLON Jean,  
VERNET Odette.

4 Absents : AUZAS Xavier ayant donné pouvoir à AUZAS Françoise  
PASTRE Colette ayant donné pouvoir à GADAIX Gérard,  
ROUHANI Denis, JULIEN Armelle.

### **COMPTE RENDU de la SEANCE du 21 DECEMBRE 2010 :**

Approuvé à l'unanimité.

### **Délibération n°01 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R. 2011) DE LA DEUXIEME TRANCHE DES TRAVAUX DE LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE**

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2010.191.9.19 en date du 13 juillet 2010 attribuant la Dotation Globale d'Equipement d'un montant de 153 384.90 € pour une première tranche de travaux de 511 283 € HT.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-051 en date du 7 septembre 2010 autorisant la signature des marchés des 14 lots pour un montant total de 1 127 654.88 € HT.

Vu la délibération 7.42.1 du 6 décembre 2010 du Département allouant une subvention de 150 000 € versée sous forme d'annuités de 10 000 € pendant 15 ans de 2011 à 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter une subvention, au taux maximum, représentant 40 % du montant des travaux de la deuxième tranche qui s'élève à 374 575.43 € HT et qui se décompose de la manière suivante :

|  | <u>EUROS HT</u>     |
|--|---------------------|
| - Montant total des marchés (1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> tranche) | 790 952.45          |
| - Montant d'une première tranche retenue au titre de la DGE 2010           | - 511 283.00        |
| - Avenant 1 du lot 2 (Ets JOUANNY)   | + 33 185.00         |
| - Honoraires architecte BECHETOILLE restant à payer                        | + 39 176.58         |
| - Honoraires bureau de contrôle APAVE restant à payer                      | <u>+ 4 707.47</u>   |
|  | TOTAL = 356 738.50  |
| - Divers et imprévus 5%  | <u>+ 17 836.93</u>  |
| TOTAL deuxième tranche des travaux au titre de la DETR 2011 =              | <b>374 575.43</b>   |
| Subvention <b>D.E.T.R. 2011</b> : 40% de 374 575.43 € =                    | <b>149 830.17 €</b> |

Le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tous les documents s'y rapportant.

**Délibération n°02 : AVANT PROJET SOMMAIRE  
DE LA CREATION D'UNE NOUVELLE  
STATION D'EPURATION ET  
DES RESEAUX DE TRANSFERTS ASSOCIES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver l'Avant Projet Sommaire établi par le Bureau d'étude POYRY d'Aubenas d'un montant total de **2 600 000 € HT** et les demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers dont le Syndicat Mixte Ardèche Claire, le Département, l'Agence de l'Eau, la Région et l'Etat.

Le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tous les documents s'y rapportant.

**Délibération n°03 : DEPOT DU DOSSIER LOI SUR L'EAU  
POUR LA MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE  
DES BOUES DE STATION D'EPURATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à déposer ce dossier et à signer tous les documents s'y rapportant.

**Délibération n°04 : COMPTE de GESTION et COMPTE ADMINISTRATIF 2010  
Assainissement (M49)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, sans le vote du Maire sorti de la salle conformément à la réglementation, la comptabilité 2010 M49 qui fait ressortir un résultat d'exploitation excédentaire de 151 487.17 € qui sera affecté en 2011 pour couvrir le besoin total de financement des investissements de 57 461.26 €, le reste, soit 94 025.91 €, allant à la section d'exploitation à l'article 002.

**Délibération n°05 : COMPTE de GESTION et COMPTE ADMINISTRATIF 2010  
M14**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité sans le vote du Maire sorti de la salle conformément à la réglementation, la comptabilité du budget général 2010 M14 qui fait ressortir un résultat de fonctionnement excédentaire de 519 302.16 € qui sera affecté en 2011 pour couvrir le besoin total de financement des investissements de 449 144.50 €, le reste, soit 70 157.66 €, allant à la section de fonctionnement à l'article 002.

**Délibération n°06 :      CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE RELATIVE A  
L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS CNRA  
DU 1.4.2011 AU 31.12.2013**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer le renouvellement de ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

**Délibération n°07 :      DEMANDE D'ADHESIONS ET DE RETRAIT AU S.D.E.A.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, d'une part, les adhésions au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche, de la Communauté de communes Privas Rhône et vallées, du Centre Communal d'Action Sociale du Pouzin et de la commune de Rosières et d'autre part, le retrait de la commune de Barnas.

**Délibération n°08 :      MODIFICATION STATUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERG ET COIRON  
« OFFRE DE SOINS DE SANTE »**

Monsieur le Maire informe que par courrier reçu le 22 décembre 2010, le Président de la Communauté de communes Berg et Coiron a notifié à la commune la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2010 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes.

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le transfert de compétences. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. La modification des statuts est rendue exécutoire par arrêté du Préfet à condition que les conseils municipaux aient délibéré à la majorité qualifiée favorablement au transfert desdites compétences.

Monsieur le Maire soumet par conséquent la modification statutaire à l'avis du conseil municipal. Celle-ci consiste à ajouter au bloc de compétences « action sociale d'intérêt communautaire », article 2 des statuts (objet) le paragraphe suivant :  
« contribution à l'amélioration des offres de soins de santé sur le territoire communautaire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité, un avis favorable au transfert de compétence « contribution à l'amélioration des offres de soins de santé sur le territoire communautaire » à la Communauté de communes.

**Délibération n°09 : CONVENTION AVEC LE SDE 07 D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE L'EXTENSION DE LA BASSE TENSION SUR LE POSTE RN 102 POUR LE CHEMIN DE MAPIAS.**

Monsieur le Maire expose que le syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche a prévu de réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité au lieu-dit RN 102 chemin de Mapias.

Le Maire précise que ces travaux sont à coordonner avec des travaux d'enfouissement sur les installations d'éclairage public et les réseaux de télécommunications dont le maître d'ouvrage est la commune.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Le SDE07 a prévu dans ses statuts approuvés le 26 novembre 2007 la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 5.3).

Le Maire propose de confier par convention la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au SDE07.

Le Maire donne lecture d'un projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Il indique que la commune devra étudier et retenir le type des matériels d'éclairage public qui devront être installés dans le cadre de cette opération et propose au conseil municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les produits suivants :

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- **DÉCIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public décrits par Monsieur le Maire, retient la procédure adaptée prévue au Code des marchés publics pour acquérir ces matériels et charge Monsieur le Maire de signer les actes d'engagement de ces marchés.
- **DÉCIDE** d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage public qui devront être installés dans le cadre de cette opération.
- **AUTORISE** le SDE07 à signer la convention à passer avec France Télécom.
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

**Délibération n°10 : FACTURES A IMPUTER EN INVESTISSEMENT**

Le Maire rappelle à l'assemblée que les factures de biens corporels revêtant un caractère de durabilité et d'une valeur unitaire inférieure au seuil prévu par la réglementation (500 € TTC) ne peuvent être imputées, en section d'investissement, que par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'imputer en investissement les factures suivantes en Comptabilité M14 initialement prévue dans le cadre du budget primitif 2010 :

|   |               |               |            | € TTC    |
|---|---------------|---------------|------------|----------|
| . Opération 124 Bâtiments communaux :   |               |               |            |          |
| - Article 21318 Autres bâtiments publics : alarmes incendie et mise en conformité (sécurité) :    |               |               |            |          |
| . Facture n° 104048376  | du 31.12.2010 | Ets TEISSIER. | A Mandater | 631.49   |
| . Facture n° 114008507  | du 31.01.2011 | Ets TEISSIER  | A Mandater | 577.69   |
| - Article 2313 Construction : étude acoustique générant des travaux à la salle des associations : |               |               |            |          |
| . Facture n° 2010-134   | du 12.11.2010 | Ets BEAUDET   | A Mandater | 1 016.60 |

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à sa réalisation.

**Délibération n°11 : DELIBERATION CONCERNANT LE PROJET  
D'EXPLORATION DE GAZ DE SCHISTE  
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Par arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2010, le ministre de l'écologie, de l'énergie et du développement durable a accordé à la société Schuepbach Energy LLC un permis exclusif dit "permis de Villeneuve-de-Berg", de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux. Le "permis de Villeneuve-de-Berg" englobe un territoire large d'une superficie de plus de 900 km<sup>2</sup>. A la même date, deux autres permis ont été accordés dans le sud-est de la France. Il s'agit des permis dits de « Montélimar » dans la Drôme et le Gard et de « Nant » en Lozère, Aveyron et Hérault.

L'objectif de ces permis est de localiser les réserves de gaz dit « gaz de schiste » en vue de la mise en œuvre de l'extraction. La technique annoncée de prospection, comme la technique d'extraction, consiste en un forage vertical très profond (2 000 à 3 000 m.) puis un forage horizontal avec fracturation de la roche réalisée grâce à l'injection de milliers de mètres cubes d'eau à très haute pression, associés à un mélange de sables et d'additifs chimiques.

A compter de la publication de cet arrêté au Journal Officiel, et pour une période de trois ans, la société américaine Schuepbach Energy LLC devrait procéder à des forages de reconnaissance. Les premiers forages devraient commencer courant 2011, pour notre territoire, sur les communes de Villeneuve-de-Berg et Valvignères.

La perspective de forages de prospection, de l'extraction et de l'exploitation de ces gaz de schiste suscite des interrogations et une inquiétude de la part des habitants, des acteurs de l'agriculture, du tourisme, de l'ensemble du monde économique et des élus locaux. En effet, comme le montre l'exploitation actuelle en Amérique du Nord, les effets de ce type de forages sont préjudiciables pour l'environnement et la santé :

- pollutions des nappes phréatiques, par diffusion des gaz et des produits chimiques dans les couches du sol et du sous-sol,
- émissions de gaz toxiques,
- prélèvement important de la ressource en eau,
- émission de gaz à effet de serre,
- va-et-vient incessant de véhicules poids-lourds, pour l'évacuation des gaz extraits et pour l'acheminement de l'eau en grande quantité.

Ces forages compromettraient irrémédiablement l'image de territoire naturel, accueillant, et la qualité de cadre de vie sur laquelle sont fondés les atouts de développement de l'Ardèche, et de notre territoire en particulier.

Le Conseil Municipal de Lavilledieu tient à mettre en évidence les effets néfastes sur le territoire que comporte ce projet. Il va à l'encontre de la politique d'aménagement conduite depuis plus de vingt ans en Ardèche méridionale, axée sur :

- la valorisation des ressources patrimoniales, naturelles et paysagères,
- la préservation de la qualité des eaux de rivières et des eaux minérales,
- le maintien d'une agriculture et des produits de terroir de qualité,
- le développement d'un tourisme vert,
- la candidature du syndicat mixte du Vivarais méridional au label national "Pays d'art et d'histoire",
- la candidature à l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO de la Grotte Chauvet Pont d'Arc,
- la proximité du Parc Naturel régional des Monts d'Ardèche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande l'annulation de l'arrêté sus-indiqué,
- autorise le Maire à prendre toutes dispositions pour interdire les forages d'exploration envisagés sur le territoire communal.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Françoise AUZAS signale que quelques Villadéens ont été victimes de démarchages téléphoniques douteux de ventes de mobilier et appelle donc la population à être très vigilante sur ces pratiques répréhensibles qui ne sont en aucun cas ni cautionnées ni autorisées par la Municipalité.
- Laurent POT déplore le collage publicitaire illicite sur le nouvel écran électronique ainsi que sur la signalisation routière.
- Gérard GADAIX indique les travaux de la place du Barry se terminent. Le revêtement de finition de la chaussée est prévu pour canaliser les eaux pluviales dans le réseau créé à cet effet. Le sens de circulation mis en place à cette occasion est à l'étude pour validation définitive ou modification.
- Michel PASTRE signale qu'une lampe de l'éclairage public de la route de Lussas reste constamment éclairée de jour comme de nuit.
- En réponse, Jean TALLON annonce que le changement des cellules déclenchant l'éclairage public est à l'étude.
- Paul GINESTE rend compte de l'opération du recensement de la population qui s'achèvera à la fin du mois. Il en profite pour remercier les 4 agents recenseurs et l'adjoint coordonnateur qui ont accompli leur mission de façon remarquable. Il salue également l'accueil que les Villadéens leur ont réservé. Le résultat prévisionnel est à ce jour d'une population totale d'un peu plus de 2 000 habitants qui sera validé par l'INSEE en fin d'année.
- Patrice PAGES fait part :
  - . des réunions de quartiers prévues les 8, 9 et 10 mars à 20 heures à la salle des associations. Elles feront l'objet de publications dans les prochains jours.
  - . de l'Assemblée Générale de l'association en charge de la gestion de l'Office de Tourisme qui n'assume plus la gestion de la brocante estivale et toutes autres animations non inscrites dans les statuts de la Communes de Communes Berg et Coiron qui a pour seule compétence « Le tourisme et la politique de son développement ». La réflexion est en cours pour pérenniser cette manifestation Villadéenne.
- Le Maire, Gérard SAUCLES conclut cette séance en informant les élus des points suivants :
  - . lecture de la lettre du Maire du village de DSANG (Cameroun) qui remercie de l'accueil qui lui a été réservé à Lavilledieu en 2010 et qui appelle à développer une coopération, notamment dans le domaine de l'eau potable.
  - . présentation de containers semi-enterrés qui pourraient être installés à la place de certains containers actuels pour la collecte des déchets (verres, papiers, ordures ménagères).
  - . opération débroussaillage 2011 lancée par les Services départementaux d'incendie et secours rappelant les obligations des propriétaires/locataires en la matière.
  - . fin des travaux d'aménagement de la RN 102 sud en bonne voie. Il est rappelé que l'installation de lampadaires est soumise à une réglementation (espace entre deux lampadaires de 25 mètres).
  - . avenant n°1 du marché de l'Ets JOANNY de la construction de l'école maternelle adopté par délibération n°1 de ce jour détaillé aux élus.
  - . taux de remplissage de la Résidence Jean Hélène en baisse constante qui génère des difficultés financières importantes pour les Mutuelles de France. Une action est lancée auprès du Conseiller général J.Paul ROUX afin de déterminer les mesures susceptibles d'être appliquées en matière d'aide sociale.
  - . nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2011 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) fixés par la Communauté de Communes Berg et Coiron ; pour l'existant 72 €, pour le neuf 224 € (dont 124 € pour la partie conception et 100 € pour la partie réalisation).

Le Maire termine en regrettant de n'avoir pas été invité par la Communauté de Communes à la première réunion du « Collectif des élus » opposés au projet relatif au gaz de schiste à Villeneuve-de-Berg le 19 février. Il informe le Conseil municipal qu'il adhèrera à ce « Collectif d'élus », ce que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**La présente séance est ainsi levée à 23 heures 45.**

**Fait et affiché à Lavilledieu, le 1<sup>er</sup> mars 2011 conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT**

*Le Maire*  
**Gérard SAUCLES**